

TRANSMIS LE 23/12/2022  
REÇU LE 23/12/2022  
AFFICHÉ LE 24/12/2022  
NOTIFIÉ LE 24/12/2022  
PUBLIÉ LE 24/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 24/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Techniques  
RT/JB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTE n° 22-813

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DE L'ESPACE SAINT EXUPERY SERVICE CULTUREL ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par le **Service Culturel** en vue de réserver des places de stationnement au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry lors de d'évènements culturels.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **8 places de stationnement** au fond du parking situé à l'arrière de l'Espace Saint Exupéry, pour permettre le stationnement lors de l'organisation de manifestations importantes, pour l'année 2023.

### ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Général des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,


Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont  
ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Service Culturel
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

  
Monsieur Alain Vecbrugghe  
Le 21 décembre 2022



Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité





**Acte à classer****ARR22-813TECH**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-23T19-52-10.00 ( MI242202535 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-ARR22-813TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTZTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE NEUTRALISATION DE PLACES  
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ À L'ARRIÈRE DE  
L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY SERVICE CULTUREL - ANNÉE 2023.

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : ARR 22-813 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 19:52

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 23/12/22 à 19:52

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 20:01

